



Bien immobilier à l'étranger

Par **Indrian**, le **19/07/2013** à **18:25**

Bonjour à tous,rnrnMa question est toute simple, mais je n'ai pas réussi à trouver de réponse satisfaisant sur le net.rnrnMon épouse (nous nous sommes mariés en 2012) possède une maison au Sri Lanka que son père lui a transmise de son vivant. Elle souhaiterait aujourd'hui louer, voire vendre ce bien. rnrnComment doit-elle procéder pour rapatrier cet argent en France, et quels sont les prélèvements éventuels à prévoir?rnrnCordialement,rnrnIndrian

Par **trichat**, le **19/07/2013** à **19:08**

Bonjour,rnrnVotre peut paraître toute simple, mais la réponse peut être complexe.rnrnPour connaître les principes d'imposition tant au Sri-Lanka qu'en France, il faut se référer à la convention fiscale signée entre la France et le Sri-Lanka, dont je vous joins le lien:rnrnhttp://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptive_1972/fichedescriptive_1972.pdf
rnrnL'article 6 concerne les produits provenant de la location d'immeubles.rnrnEn revanche, aucun article ne traite le cas des cessions d'immeubles et des impositions qui en découleraient (droits de mutation, plus-values immobilières). Ces impôts existent-ils au Sri-Lanka. Il faut vous référer à l'article 20.rnrnCordialement.